

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des  
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'écusson du XVII<sup>e</sup><sup>ème</sup> S, incrusté dans la façade de la  
maison 4 place Jules Nadé à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Faye demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 Dec 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.